

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE CHABOTTES



ARRÊTE MUNICIPAL DE CIRCULATION

69/2021

Le Maire de la commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

VU le Code de la route, notamment les articles R 411.8 au R 411.32 et RR 417.10,

VU la demande effectuée par l'entreprise SCOPELEC, située 185 rue de la création à CUERS (83390) en date du 24/09/2021 afin d'effectuer des travaux télécom pour le compte d'ORANGE (dossier GAP000369).

ARRÊTE 69/2021

Article 1- Réglementation

L'entreprise SCOPELEC effectue des travaux télécom pour le compte d'ORANGE, chemin du villard, à Chabottes (05260), à partir du 25 octobre 2021 et durant 15 jours.

Article 2 – Signalisation

Durant cette période, la circulation sera réglementée sur le chemin du villard. La circulation sera alternée au moyen de panneaux.

La signalisation sera effectuée par l'entreprise SCOPELEC.

Article 3 – Validité

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de mise en place de la signalisation prévue à l'article 1.

Article 4 - Ampliations

- Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet-en-Champsaur,
- Le Chef de la Maison Technique de Saint-Bonnet-en-Champsaur,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Chabottes, le 06/10/2021

Le Maire,
Roland AYMERICH